



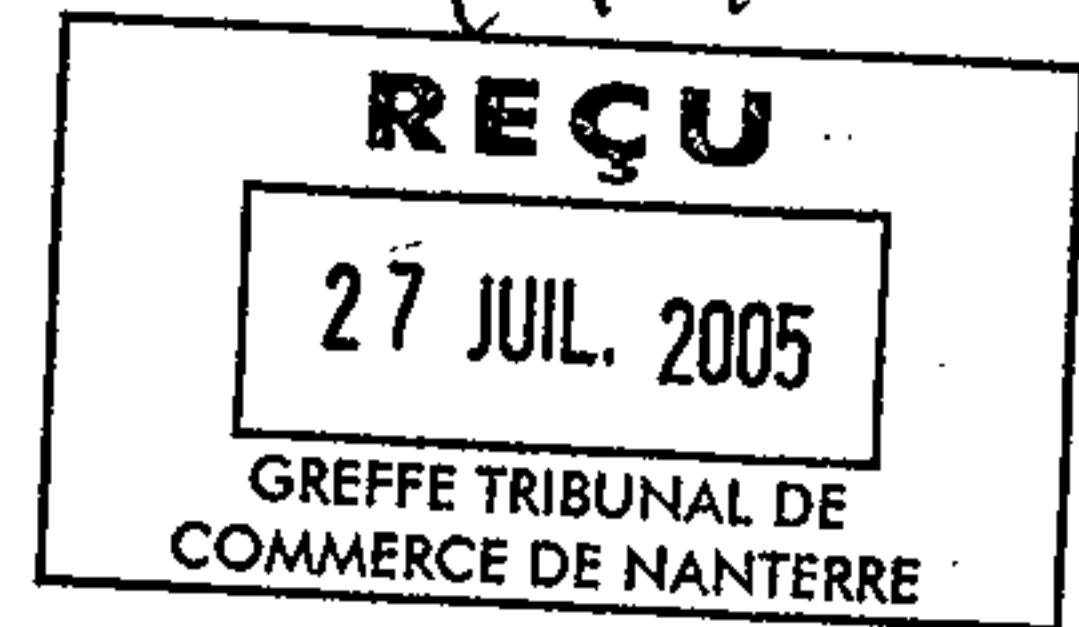
le président
Nobli 4D

10 02 95
15 02 01

Société Anonyme au capital de 4.676.370 €
Siège social : 60, rue d'Alsace - 92110 CLICHY
RCS Nanterre B 318 918 851

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNI LE 5 DECEMBRE 2002

L'AN DEUX MILLE DEUX,
ET LE 5 DECEMBRE,
A DIX-SEPT HEURES,



Les Administrateurs de la société 4D se sont réunis au Siège Social, sur convocation du Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Laurent RIBARDIERE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Philippe SOUVETON, Administrateur,
- Monsieur Renaud VATINET, Administrateur,
- Monsieur Francis PLEGAT, Administrateur,
- Monsieur Jean-François RACHET, Administrateur,
- Monsieur Brendan COVENEY, Administrateur.

COMITÉ D'ENTREPRISE :

- Monsieur Jacques BAES, était présent.
- Madame Florence LE BUNZE, était présente.

ASSISTAIT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

- Madame Sonia KERRAS, du Cabinet NGO, MIGUERES & ASSOCIES, Conseil de la Société.
- Monsieur Arnaud MAILLARD, assistant du Président, désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

96

Le Président constate que la moitié au moins des membres du Conseil sont présents ou représentés et que celui-ci peut, en conséquence, valablement délibérer et prendre ses décisions.

Le Président indique au Conseil que celui-ci a été convoqué en vue de délibérer, notamment sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mai 2002,
- 2 - Répartition des jetons de présence pour l'exercice 2001,
- 3 - Détermination des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société conformément aux dispositions de la loi Nouvelles Régulations Economiques du 15 mai 2001 et à l'article 23 des statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2002,
- 4 - Questions diverses.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2002.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mai 2002 est approuvé à l'unanimité.

2. REPARTITION DES JETONS DE PRESENCE POUR L'EXERCICE 2002

Le Conseil d'Administration propose que la répartition des jetons de présence soit faite au profit des administrateurs non salariés, Messieurs Renaud Vatinet et Jean-François Rachet, et à part égale entre eux deux.

La proposition est votée à l'unanimité moins Messieurs Vatinet et Rachet qui s'abstiennent.

Eu égard à la situation financière critique de la société Messieurs Vatinet et Rachet proposent au Conseil de surseoir au paiement desdits jetons de présence en attendant une amélioration de la situation.

L'ensemble des administrateurs remercie Messieurs Vatinet et Rachet pour leur geste.

3. DETERMINATION DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI NOUVELLES REGULATIONS ECONOMIQUES DU 15 MAI 2001 ET A L'ARTICLE 23 DES STATUTS MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2002

Mme Sonia Kerras explique au Conseil les modalités d'application de la loi et ses implications en termes structurels et organisationnels en insistant plus particulièrement sur les différences entre une structure optant pour des fonctions directoriales cumulées et une structure dualiste.

En application de la loi Nouvelles Régulations Economiques du 15 mai 2001 et conformément à l'article 23 des statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, le Conseil d'Administration décide de confier la Direction Générale de la Société au Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, Monsieur Laurent Ribardièrre, cumulera les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration.

3. QUESTIONS DIVERSES

Un point rapide est fait quant à l'avancement du procès en cours aux Etats-Unis. A l'issue de ce rapport Monsieur Vatinet demande à ce que la société prenne une initiative ferme à l'encontre de ses dirigeants antérieurs, en France comme aux Etats-Unis (en particulier Madame Delbourg-Delphis), en dénonçant une flagrante carence de gestion, mise en évidence lors du constat de non-application de la clause de minimum de royalties du contrat de licence de la société avec sa filiale américaine entraînant un préjudice de plus de trois millions de dollars pour la société.

Monsieur Coveney fait alors remarquer qu'aux Etats-Unis la mise en œuvre d'une telle procédure pourrait occasionner l'engagement de frais conséquents.

Le Conseil se propose donc de soumettre, pour avis, la demande à Maître Jean-Louis Medus et de prendre sa décision après avoir entendu celui-ci.

Messieurs Ribardièrre et Souveton dressent ensuite un tableau détaillé de la situation économique de la société qui s'est fortement dégradée sur les derniers mois. Ils indiquent au Conseil que des mesures importantes de réduction des dépenses doivent être prises rapidement pour permettre une amélioration sensible de cette situation.

TC 92 98

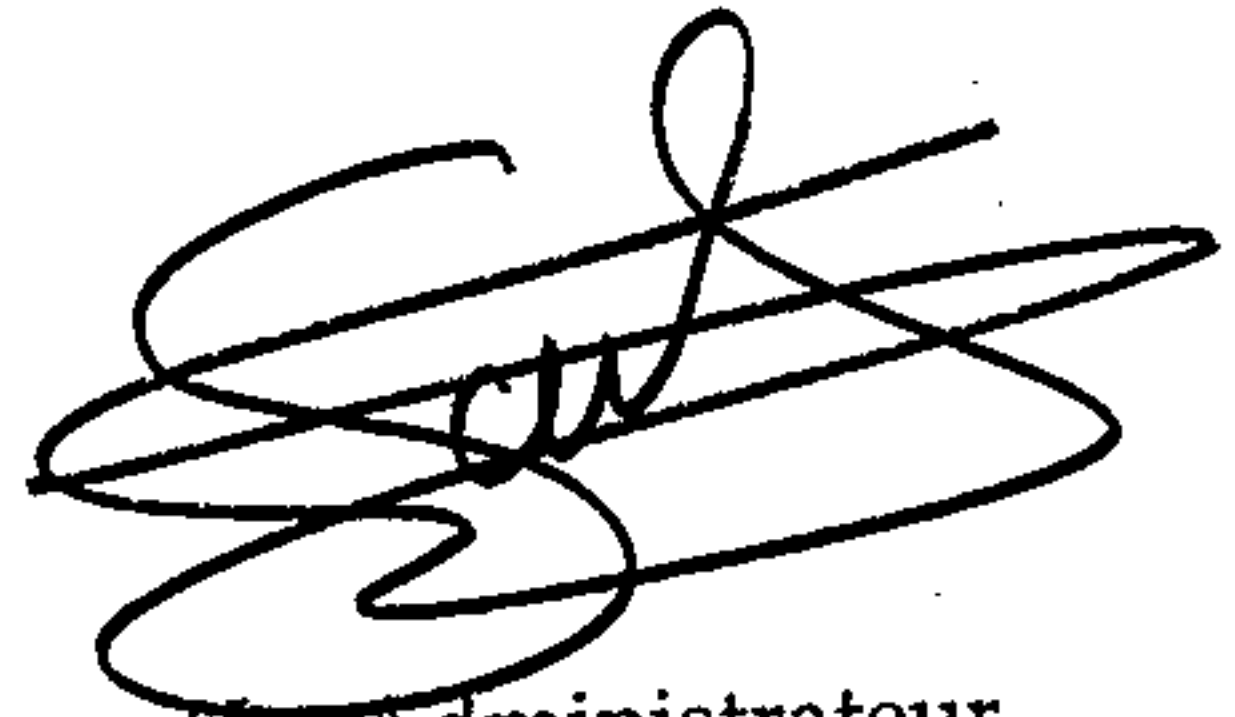
45 02 01

Puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur Laurent RIBARDIERE déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.



Le Président



Un Administrateur